

مصلحة الإدارة والوسائل
البريد الوارد

رقم : 3885
تاريخ : 27 OCT 2009

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE
DU BUDGET

N° DGB
0 0 8 7 2 3

وزارة الشؤون
والتشغيل

الأمين العام
رقم : 2941

التاريخ : 15 SEPT 2009

وزارة المالية

المديرية العامة
للميزانية

Alger, le 11 2 SEPT 2009

- MESSIEURS LES SECRETAIRES GENERAUX DES MINISTRES;
- MONSIEUR LE CHARGE DE MISSION CHARGE DE L'ADMINISTRATION DES MOYENS DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE;
- MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION GENERALE AUPRES DU PREMIER MINISTRE;
- MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL DU CONSEIL DE LA NATION;
- MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE;
- MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL;
- MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL DE LA COUR SUPREME;
- MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL DU CONSEIL D'ETAT;
- MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COUR DES COMPTES;
- MONSIEUR LE PRESIDENT DU HAUT CONSEIL ISLAMIQUE;
- MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL ECONOMIQUE ET SOCIAL;
- MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA LANGUE ARABE;
- MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE;

INSFP DE BEAULIEUX

Courrier Arrivée

Le 26 OCT. 2009 N°

OBJET : A/S de la préparation des fascicules budgétaires.

- REFER :**
- 1) Ordonnance 06-03 du 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique, notamment ses articles 19, 20 et 21.
 - 2) Décret présidentiel n° 07-308 du 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau système de rémunération découlant de l'application de l'ordonnance n° 06-03 du 15 juillet 2006 portant Statut Général de la Fonction Publique suscitée, notamment en matière de budgétisation et d'imputation des dépenses se rattachant au nouveau système de contractualisation, une uniformisation des concepts utilisés dans les documents budgétaires est indispensable.

A cet égard, et pour permettre cette opération, il convient de préciser que le concept de « vacataire » va être supprimé et sera remplacé par le concept de « contractuel » dès le 02 janvier 2010. Dès lors, et pour la préparation des fascicules budgétaires pour l'exercice de 2010, il y a lieu de remplacer le chapitre vacataire par le chapitre contractuel ainsi que la suppression de toute référence à la notion de vacataire.

Par ailleurs, pour assainir la situation administrative du personnel concerné par le système de contractualisation, les Institutions et Administrations Publiques doivent procéder à la régularisation de la situation administrative de ce personnel tel que prévue dans le nouveau dispositif législatif et réglementaire en vigueur, et ce avant la fin de l'exercice 2009.

Veuillez croire, Messieurs, en l'expression de ma parfaite considération.



المدير العام للميزانية
فريد باقة

27 OCT 2009

15 SEPT 2009